

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-62 du 5 avril 2023**  
**relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Edeis par les sociétés**  
**Trévis Participations et Impact Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 mars 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Edeis par les sociétés Trévis Participations et Impact Holding, formalisée par un contrat de cession de titres du 27 janvier 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société CIPIM, société tête du groupe Edeis, actif dans les secteurs de la gestion des infrastructures publiques pour le compte de collectivités territoriales ou de l'État et de l'ingénierie, par les sociétés Trévis Participations et Impact Holding, laquelle détenait, avant l'opération, une participation majoritaire dans le capital du groupe Edeis.
2. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-040 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence